LISTE DES MALADIES FRÉQUENTES À LA CRÈCHE ET RECOMMANDATIONS

|  |  |
| --- | --- |
| Angines bactériennes et virales | Bronchiolite  |
| Bronchite | Rhume/grippe |
| Fièvre de trois jours ou roséole | Gastro-entérite |
| Varicelle | Pharyngite |
| Conjonctivite | Syndrome pied-main-bouche |
| Poux | Otite |

L’enfant malade ou en mauvais état général n’est pas accueilli en crèche pour les raisons suivantes :

1. La crèche n’est pas équipée pour accueillir les enfants malades
2. Il doit pouvoir bénéficier d’un encadrement adapté à son état, calme, avec une attention toute particulière
3. Il doit pouvoir être entouré, plus qu’à l’accoutumée, d’une présence affectueuse et rassurante
4. Il ne lui est pas possible de participer pleinement à la vie du groupe
5. La présence d’un enfant malade porteur d’une maladie transmissible constitue pour le groupe un réel risque de contagion

Si votre enfant contracte l’une des maladies ci-dessous, il ne pourra pas fréquenter la crèche et ne reviendra que si les conditions suivantes sont remplies :

**ANGINES BACTERIENNES** (à streptocoque) : retour possible 24h après le début du traitement antibiotique et selon l’état général

**BRONCHIOLITE**: Maladie extrêmement contagieuse pouvant conduire, chez les bébés plus fragiles, à une insuffisance respiratoire. Se propage rapidement en collectivité. Les enfants de moins de 2 ans seront soignés à la maison durant la période aiguë de la maladie soit 5 jours en moyenne. Les enfants plus grands pourront fréquenter la crèche en fonction de leur l’état général.

**BRONCHITE** : Fréquentation selon l’état général de l’enfant

**CONJONCTIVITE** : 24h après le début du traitement antibiotique ou sur certificat médical si conjonctivite virale

**COQUELUCHE** : retour possible dès le 6 ème jour après le début du traitement antibiotique ou 22 jours après le début de la maladie sans prise d’antibiotique

**COVID-19** : Quarantaine de 10 jours

**FIÈVRE DES 3 JOURS OU ROSÉOLE** : Fréquentation selon l’état général de l’enfant

**GASTRO-ENTÉRITE**: Éviction lorsque le personnel ne peut plus assurer l’hydratation adéquate de l’enfant. En cas d’épidémie, éviction dès la 3 ème selle liquide ou vomissement. Retour 48h après l’arrêt des symptômes.

**OTITE** : Selon l’état général de l’enfant

**PHARYNGITE** : Selon l’état général de l’enfant

**RHUME/GRIPPE** : Selon l’état général de l’enfant

**SYNDROME PIED-MAIN-BOUCHE** : Selon l’état général de l’enfant. Éviction si l’enfant rencontre des difficultés pour s’alimenter

**VARICELLE** : Selon l’état général de l’enfant et/ou la formation des croutes sur les bulles très contagieuses. Pas de badigeon fait par l’équipe éducative

**Que veut-dire : « état général de l’enfant » ?**

Comme nous l’avons précisé au début du document, la crèche n’est pas équipée pour accueillir les enfants malades.

Les enfants malades nécessitent plus de calme, plus de repos aussi, ce qui n’est pas possible à la crèche car, sauf dans le groupe des tous petits, il n’y a pas la possibilité de les coucher en cas de besoin. Les petits camarades qui eux sont en pleine forme, ne respectent pas le besoin de calme de l’enfant malade.

Par ailleurs, les effectifs dans les équipes éducatives sont prévus pour encadrer des enfants sains. Or, un enfant malade demande plus de présence et de soins. Les autres enfants doivent pouvoir bénéficier des activités organisées et participer à la vie collective.

L’enfant ne fréquentera donc la crèche que s’il peut, sans trop de difficulté pour lui et pour l’équipe éducative, participer à la vie collective et aux activités organisées.